



REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

L'association Parentale Familles Rurales Le Chaudron Magique gère un accueil périscolaire ainsi qu'une restauration collective pour les enfants scolarisés à partir de 3 ans, et propres (les accidents de rentrée sont tolérés, mais le Chaudron se réserve la possibilité de refuser l'accueil d'un enfant manifestement pas propre).

BUREAU

Aurélié RUIZ - Présidente
Alvyn BONNET - Trésorière
Charlotte THOMAS - Assesseure

Pauline COMTE - Secrétaire
Laurane BUSSIERES - Assesseure

HORAIRES ET LIEU D'ACCUEIL

L'accueil périscolaire et la restauration collective ont lieu les jours d'école au château de Messimy, dans la cour de récréation, sous le préau de l'école et de façon exceptionnelle dans la salle polyvalente.

Accueil périscolaire : 7h00 – 8h30 et 16h30 – 18h30
Cantine : 11h30 – 13h30

Téléphone du Chaudron Magique : 04.74.61.43.64 ou 06.52.70.38.03

Les informations concernant l'association et son fonctionnement sont affichées sur la fenêtre du périscolaire (Château).

ADMISSION – INSCRIPTION - PAIEMENT

L'association souscrit une assurance responsabilité civile et individuelle accident par le biais de la **Fédération Familles Rurales**. Pour bénéficier de ces prestations, il est **obligatoire** d'adhérer à l'association.

La carte d'adhérent familiale, qui s'entend par famille, est délivrée pour l'année en cours et payable au moment de l'inscription. Son montant est fixé annuellement et permet à chaque enfant d'être couvert par l'assurance de l'association. **Cette année le montant de la carte d'adhérent est fixé à 35 €. Aucune inscription n'est possible sans adhésion à l'association.** Aucune adhésion ne sera remboursée.

Le règlement des factures mensuelles s'effectue principalement en ligne via la plateforme HelloAsso. Un mail accompagné de la facture sera transmis aux parents en début de mois. Les paiements par chèque ou en espèces restent toutefois possibles auprès de la Directrice.

Toute demande de modification de planning doit être adressée directement à la Directrice du Chaudron Magique, préférentiellement par message au numéro suivant : 06.52.70.38.03.

Les tarifs appliqués {cantine et périscolaire} sont affichés sur le tableau prévu à cet effet et peuvent être revus à la hausse par les membres du bureau en fonction du contexte économique.

Les inscriptions exceptionnelles et annulation pour la cantine ne seront prises au plus tard que la veille avant 9h45 par téléphone ou en direct auprès de la Directrice du Chaudron Magique.

Les inscriptions exceptionnelles pour l'accueil périscolaire sont plus souples. **Pour l'accueil du soir, la Directrice doit être prévenue personnellement le jour même avant 14h. La validation de l'inscription est conditionnée par le nombre d'enfants déjà inscrits. Si le nombre maximum d'enfants est atteint, l'accueil pourra être refusé.**

Toute absence doit être signalée au plus tôt. A défaut, la facturation sera quand même établie.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, seuls les enfants ayant acquis la propreté sont admis au périscolaire et à la cantine. Les couches ne sont pas tolérées au périscolaire.

Dans une démarche écoresponsable, les serviettes en papier ne sont plus utilisées. Chaque enfant devra être muni d'un torchon ou d'une serviette en tissu

TARIFS

Le tarif appliqué pour l'accueil périscolaire du matin est de **3.50€**.

Le tarif appliqué pour l'accueil périscolaire du soir de 16h30 à 17h30 est de **3.30€**. À partir de 17h30, l'accueil périscolaire sera facturé 1.70 € la ½ heure.

En ce qui concerne la cantine, le tarif est fixé à **6.30€**.

Depuis le 1^{er} Janvier 2012, le fonctionnement des inscriptions a changé, il vous est désormais demandé **un chèque de caution de 150 € par enfant non encaissé** et le règlement des prestations s'effectue à terme échu ce qui facilitera notre comptabilité car supprime toutes régularisations.

Le chèque de caution sera encaissé en cas de non règlement après un délai de 60 jours, et sera rendu en fin d'année si le solde est à zéro.

Vous pouvez consulter les menus sur le site suivant : <https://www.rpc01.com/menus/scolaires>

FREQUENTATIONS ET RELATIONS

Les menus proposés à la cantine sont affichés chaque semaine.

Les enfants devront être inscrits au moins une semaine à l'avance et au maximum jusqu'aux vacances suivantes.

Les enfants de maternelle et de primaire sont pris et raccompagnés à l'école par l'animatrice. Ils devront être récupérés à l'accueil périscolaire par un adulte responsable et dont le nom est obligatoirement mentionné sur la fiche de renseignements.

Il est impératif que les parents préviennent l'association en cas de changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques, aussi bien personnelles que professionnelles.

Il est impératif de respecter les horaires d'ouverture.

La surveillance des enfants prend fin le soir à 18h30. A delà de cette heure, l'association ne peut assurer en toute légalité et en toute sécurité la garde des enfants, elle sera tenue d'avertir la gendarmerie et se réserve le droit de demander une compensation de 8 € pour toute heure entamée.

En cas de nécessité, l'animatrice est autorisée à administrer les comprimés d'iode délivrés dans le cadre de la prévention du risque nucléaire sur ordre préfectoral, **tout autre traitement ne sera administré qu'avec une ordonnance et une décharge toutes deux signées des parents.**

Les parents doivent prévoir :

- De faire déjeuner l'enfant avant l'accueil périscolaire du matin.
- Le goûter pour l'accueil périscolaire du soir.

Le restaurant scolaire à un rôle pédagogique, les enfants devront parler doucement pendant le repas, débarrasser leur table et quitter la table calmement.

REMARQUE

En cas de remarque, les parents sont priés de s'adresser à un membre du bureau et en aucun cas aux employés chargés de l'accueil des enfants (par mail à l'adresse chaudronmagique01800@gmail.com, téléphone de la présidente 06.31.17.02.89).

Par leur comportement, certains enfants peuvent rendre l'activité du Chaudron Magique difficile.

Tout enfant au comportement violent ou perturbateur pourra subir une exclusion temporaire voire définitive à l'issue de trois avertissements **{3 croix = 1 avertissement}**.

Les parents seront avisés par écrit lorsqu'un avertissement sera donné à leur enfant.

Septembre 2026

Les membres du Bureau

Signature :